

**Délibération du conseil académique
de l'université de Reims-Champagne-Ardenne**

Séance du 24 mai 2022

Délibération n°03 - 2022 relative à l'autoévaluation HCERES, volet formation

Vu le code de l'éducation,

Le conseil académique de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les rapports d'auto-évaluation pour l'ensemble des formations du 1^{er}, 2^e et 3^e cycle et le renouvellement des spécialités pour les formations d'ingénieurs de l'EiSINE et leur transmission à l'HCERES.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	75	Membres présents	47
Majorité absolue	38	Membres représentés	12
Nombre de pouvoirs	12		

Décompte des suffrages

Votants	59	Pour	59	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président



Guillaume GELLÉ

Document en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 13/06/2022

Document mis en ligne le : 13/06/2022